



54^{ème} Assemblée Générale des Clubs du District Aveyron Football

Montbazens - Vendredi 24 juin 2022 – 19h15

District Aveyron Football

Liste des clubs présents ou représentés :

Agen/Gages,
Aguessac A.S.,
Alrance, A.S., Aubrac 98 F.C.,
Bas Rouergue U.S.,
Bassin Aveyron J.S.,
Bezonnès l'Inter du Causse,
Bouillac,
Boussac Essor,
Bozouls Av.O.
Campuac/Golinhac-Espeyrac Ent.,
Canet/Prades de Salars F.C.,
Capdenac Portugais A.S.
Causse et Letang,
Colombières U.S.,
Combes Et.S.
Comtal FC,
Costelcalde/Lestrade Broquies,
Creissels,
Dourdou U.S.,
Druelle F.C., E
Espalion U.S.,
Espoir Foot Club 88,
Foot Ségala/Rieupeyroux/Salvetat,
Foot Rouergue,
Foot Vallon,
Galgan,
Goutrens/Mayran Ent.S.,
J.S Lévezou Football,
La Selve/Rulhac, La Terrisse F.C.
Laissac U.S.,
Larzac Vallées,
Le Monastère F.C.,
Luc Primaube F.C.,
Mahorais A.S.C.,
Manhac,
Martiel,
Mérienne F.C.,
Millau S.O.,
Montbazens U.S.,
Montjoux A.S.,

Moyrazès A.S.,
Naucelle F.C.,
Olemps A.S.,
Onet le Château Football,
Ouest Aveyron Foot,
Pareloup Céor F.C.,
Pays Alzuréen,
Penchot/Livinhac U.S.,
Rance et Rougier,
Réquista U.S.,
Rignac U.S.P.,
Rives Etoiles Sportives,
Rives du Lot,
Rodez A.F.,
Salles Curan/Curan,
Soulages Bonneval,
Source de l'Aveyron,
Souyri J.S.,
St Affrique Stade,
St Beauzely A.S.,
St Geniez d'Olt A.S.,
St Georges de Luzençon/St Rome de Cernon Ent.,
St Jean/Lédergues,
St Juéry F.C.,
St Laurent d'Olt,
St Sernin S.P.,
Tournemire/Roquefort,
Vabres l'Abbaye,
Vabre Tizac,
Viadène Av.,
Villecomtal/Mouret,
Villefranche Stade.

Liste des clubs excusés

Foissac

88 clubs sont présents ou représentés.

Ils représentent 237 voix.

Les quorums respectifs étant atteints, l'Assemblée Générale régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

En application de l'article 12.1 des statuts du D.A.F, il est infligé une amende de 110 € à chacun des clubs suivants, absents lors de l'Assemblée Générale :

Anglars Vaureilles,
Broquiès,
Camboulazet,

Campagnac,
Cantoin,
Haut Lézézou,
La Bastide l'Evêque,
Lacroix Barrez,
Le Vibal,
Saint Julien de Rodelle,
Saint Rome de Tarn,
Sainte Croix.

Pierre BOURDET, Président du District Aveyron Football, accueille les personnalités présentes ainsi que les représentants des clubs présents, personnalités et représentants des clubs qu'il remercie de leur présence à la 54^{ème} Assemblée Générale des Clubs du District de l'Aveyron.

M. Eric FILHOL, Président du Club de MONTBAZENS, exprime au nom de son club sa fierté d'accueillir l'Assemblée Générale du District, à un moment particulier de l'histoire de son club qui s'est engagé dans une procédure de fusion avec le club voisin de RIGNAC.

M. ROUMEGOUS, représentant Monsieur le Maire de MONTBAZENS, prononce au nom de la Municipalité de MONTBAZENS des mots de bienvenue à destination des participants à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale du District Aveyron Football est ouverte à 19 heures 30.

Pierre BOURDET, Président du DAF, prononce une allocution (pièce jointe n°1) qui dresse le bilan de l'année sportive 2021/2022 et se projette sur la prochaine Saison.

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Financière du 3 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Jean Marc ANSELMINI, Secrétaire Général du DAF donne lecture de son rapport moral (pièce jointe n°2)

Ce rapport est adopté à l'unanimité de l'Assemblée Générale.

La mise en valeur des actions éducatives et solidaires.

- * Remise des récompenses aux Clubs lauréats du PEF.
- * Remise du chèque « Octobre Rose » à Anne CONTI Présidente de la Ligue contre le Cancer.
- * Création du Challenge U13 « Les Pitchounets du Monde ».

L'élection des membres cooptés au Comité Directeur du DAF.

Audrey VALAYER, Frédérique DAURES Annie CLUZEL et Jean Luc MARTIN sont élus à l'unanimité membres du Comité Directeur du DAF.

Les délégués du DAF pour la Saison 2022/2023 pour les Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie :

Sont élus:

Titulaires clubs :

Bernard PALOUS et Sylvain FABRE.

Titulaires comité directeur,

André DALMON, Frédérique DAURES et Laurent TREMOLET

Suppléants club :

Jean-Yves MAJOREL

Suppléants comité directeur

Patrick MARITAN, Damien PRADALIER et Grégory PASSENEAU.

Présentation et vote des modifications des règlements.

Lilian GRIALOU, pour la Commission Terrains et Infrastructures présente (pièce jointe n°3) les nouvelles dispositions des Articles 30 et 87 du Règlement des Championnats.

Michel PERET, pour la Commission Statuts et Règlements expose (pièce jointe n°4) les modifications statutaires et réglementaires portant sur :

- * Les Règlements Généraux
- * Les Règlements des Championnats
- * Les Règlements des Coupes

L'ensemble de ces dispositions est adopté à l'unanimité, à l'exception du club du Monastère qui souhaite interroger le District pour obtenir des précisions complémentaires sur les Statuts et Règlements.

Il est convenu que ces questions seront adressées par mail au secrétaire général.

Le Budget Prévisionnel 2022/2023.

Il est présenté (power point en pièce jointe n°5) par Damien PRADALIER, trésorier du DAF et adopté à l'unanimité.

Gilles BOSCUS expose le nouveau dispositif réorganisant les Services Civiques pris en charge par le DAF.

Allocution des personnalités présentes.

Giovani PERRI, Président de l'antenne Gard-Lozère,
Mme DOULS, Présidente du CDOS,
M. BONFATO, DSDEN.

La remise de récompenses :

- aux clubs vainqueurs de poules,
- au club d'Aguessac pour ses 75 ans,
- aux clubs de Combes et Réquista pour leurs 100 ans.

La clôture de la 54ème Assemblée Générale du DISTRICT AVEYRON FOOTBALL est prononcée à 23 heures.

Jean Marc ANSELMINI,



Secrétaire Général,

Pierre BOURDET,

Président,

PIECE JOINTE N°1

ALLOCUTION PRESIDENT DAF / AG DU 24 JUIN 2022 / MONTBAZENS

Chers Présidentes, Présidents ou représentants des clubs Aveyronnais,

Mesdames et messieurs les invités, officiels ...

En ce 24 juin, nous clôturons notre saison sportive 2021/2022 après 2 saisons de galère ou nous n'avions pas eu le plaisir de terminer nos championnats.

Celle-ci fut enfin la bonne ! MAIS AVEC CROYEZ LE VERITABLEMENT une saison compliquée car comme un bateau en pleine tempête, cette saison nous avons dû traverser la crise sanitaire avec tout son lot de contraintes et il a fallu nous adapter continuellement, faire le dos rond, trouver les bonnes solutions, bref, comprendre vos difficultés, assouplir les règles, pour que vous puissiez continuer à jouer, pour que vous puissiez continuer à exister (Eviter le forfait général, règle des 3 cas covid ...) et je ne doute pas qu'il en est né des incompréhensions – et je vous prie de nous en excuser – mais globalement vous avez aussi compris les enjeux et avec votre soutien, nous avons passé la tempête et pu terminer toutes nos compétitions ;

Je rends donc hommage à vous toutes, celles et à vous tous, ceux, qui par leur modération, leur compréhension, leur soutien, ont permis d'avancer et de réussir à aller au terme de la Saison.

Je tiens aussi à remercier particulièrement la Commission Gestion des Compétitions qui a dû gérer cette extrême difficulté qu'à été la pandémie, qui plus est, additionné des conditions météo capricieuses sur cet hiver !

Pas moins de l'équivalent de 7 journées ont dû être reportées et reprogrammées - Presque 2 mois de compétition !!!

Ils ont « bossé » comme jamais pour tout organiser. Un grand merci à l'équipe nouvelle qui a géré cette Saison sportive.

Nous avons donc choisi de vous aider, de répondre le plus souvent possible positivement à vos demandes quand elles étaient pleines de bon sens.

Cette réflexion m'amène à un point essentiel : chacun a le droit de juger la méthode de gestion d'une organisation comme celle du District de Football de l'Aveyron...

La méthode que j'initie et je resterai fidèle à ces valeurs, c'est la méthode du dialogue, de l'écoute, d'une gestion conviviale ou la capacité à comprendre l'autre, et le sens du collectif doit prendre le dessus sur l'individualisme.

Certains peuvent penser que ces valeurs s'apparentent à de la faiblesse, je réponds que la faiblesse c'est de croire et penser que seulement le rapport de force permet d'avancer.

Ce n'est pas vrai ...aucun conflit au monde n'a abouti à la paix ...

Alors je reste et resterais attaché à vous proposer le dialogue pour construire et je sais pouvoir compter sur vous toutes et tous pour que nous œuvrions ensemble pour le bien de notre football, que nous aimons tant.

Maintenant je vais tracer les lignes directrices de ce qui doit être notre action pour les années à venir :

Nous venons de réaliser beaucoup dans cette Saison comme la mise en place du Territoire, qui nous positionne en 2ème territoire footballistique de l'OCCITANIE avec nos 170 équipes seniors ...

Création de la revue dématérialisée du DAF, aller à la rencontre des clubs – j'y reviendrais – un référent par secteur, quelques référendum Google, et en dernière date la « fameuse » journée des bénévoles qui me tient à cœur. Justement pour préciser que nous nous sommes trompés sur la date : mi-juin beaucoup trop d'évènements sportifs encore mais aussi extra sportifs sont prévus et vous n'avez pu répondre présents. Mais je crois que les 150 bénévoles présents le 11 juin à Bozouls ont beaucoup apprécié et avec une date plus appropriée, je vous incite vraiment à venir. Je vous informe aussi, en vérité que cette soirée ne coûte rien au District, donc rien à vous les clubs, car entièrement financé par des partenaires privés et institutionnels.

MAIS je ne m'attarde pas sur le bilan car il sera parfaitement dressé par Jean-Marc notre Secrétaire Général dans son rapport moral.

Il parlera également du sportif, Je souhaite malgré tout, souligner la réussite de 2 clubs Aveyronnais qui portent haut les couleurs de notre Département : RODEZ avec son maintien en Ligue 2 et la montée de ces féminines en D1, et l'accession en N3 pour ONET. 2 clubs qui sont à féliciter, digne représentant de notre Football.

Alors quels sont nos projets, nos chantiers à ouvrir pour demain :

- Il faut poursuivre la FORMATION et y inclure maintenant les dirigeants, dirigeantes, et pour cela ouvrir une session relativement simple pour nos secrétaires de club car avec les outils informatiques tout va si vite !
C'est notre devoir de vous aider et une journée de formation sera organisé dans cet objectif
- Le développement de l'arbitrage est une nécessité même si avec 142 arbitres +12 arbitres nous sommes à l'opposé des autres districts qui en perdent beaucoup.
Rêvons un peu ...et que notre D5 soient aussi couvertes par des arbitres officiels !

Une grande action de sensibilisation auprès de tous les publics (Jeunes, adultes, féminines...) va être initié par la C.D.A qui a déjà fait un super boulot sur la saison écoulée

Mais il faut faire plus !

L'objectif de 160 arbitres est atteignable !

- Poursuivre le développement de la féminisation de notre sport est aussi un enjeu important pour apporter à nos jeunes filles, une perspective d'épanouissement personnel et d'aide pour le milieu professionnel.

Là nous sommes vraiment le 1^{er} territoire de l'Occitanie en foot à 11 !

Il faut maintenant accentuer l'effort sur les catégories « jeunes » véritable socle qui permettra de bâtir le football féminin de demain

- Créer les conditions pour inclure de plus en plus dans nos projets, le côté éducatif de nos clubs pour nos jeunes dans le cadre du PEF :

➔ Sensibiliser aux enjeux de notre société nos jeunes : écocitoyenneté, enjeu climatique, dérive des réseaux sociaux, solidarité ...) permettra de les faire grandir et permettra d'attirer des bénévoles qui s'investiront dans ces missions extra sportives

Comme vous le verrez plus tard dans la soirée, un challenge U13 pour l'association les pitchounets du monde ira dans le sens de cette solidarité ...

Le NOEL DES FOOTEUX en est déjà le parfait exemple

- Et en lien avec cet enjeu essentiel, trouver les moyens de sensibiliser tous les acteurs de notre football à l'absolu nécessité de ne pas sombrer dans l'anarchie des incivilités que ce soit bagarre, racisme, discriminations ...

En particulier, Je pense réellement que nous devons, tous ensemble nous attaquer aux comportements inadmissibles de pseudo supporters qui crachent leurs venins à longueur de match sur les adversaires et surtout l'arbitre ;

Dans ce cadre-là, nous devons agir et nous serons sans faiblesse pour sanctionner durement ces faits, par exemple, en suspendant les terrains si le mal vient des supporters.

C'est bien pour cela que l'éducation de nos enfants au respect, à l'écoute, à la solidarité est essentielle pour espérer que l'avenir appartient à un football plus tolérant et plus propre.

Mais il faut aussi souligner un point extrêmement important : nous avons géré près de 2000 matchs cette saison et nous avons eu une dizaine de cas graves à traiter ...Ne laissons pas faire ces actes mais je dis haut et fort que tout n'est pas noir dans le football, au contraire ! et je remercie l'ensemble des acteurs du football qui ont œuvré pour que 99% des rencontres se passent dans un excellent esprit et où la convivialité est bien présente après les matchs !

Je serais toujours là pour défendre notre football et rétablir la vérité !

Avec ces lignes directrices, il y a du pain sur la planche mais l'équipe du CODIR est professionnelle, responsable et travaille au maximum de ces possibilités pour le bien de notre football Aveyronnais.

Je peux compter sur une vraie équipe, et j'y associe l'équipe des salarié(e)s qui eux aussi s'investissent à fond pour vous donner le meilleur service. Ce collectif est soudé et quand il s'agit de mettre au-dessus de tout, l'institution que représente le District, votre bien commun, je ne transige jamais et les décisions sont prises.

Au final, comment puis-je vous faire comprendre que dans la route que je suis, en étant votre dévoué serviteur, je ne rencontre que du plaisir à vous écouter, à vous entendre, à dialoguer avec vous, en toute simplicité, en toute sympathie...

J'ai initié ces rencontres directes avec vous, dans vos clubs pour pouvoir comprendre et admirer tout le travail que vous faites au quotidien pour votre territoire, en pensant que chacune, chacun avait le droit de s'exprimer, de me dire ce qui allait, ce qui n'allait pas, bref d'être dans la vérité, l'honnêteté et la transparence totale.

J'ai donc à ce jour rencontré 30 clubs et je dois dire que l'accueil que j'ai reçu à chaque fois a été touchant et me marque à jamais.

Je ne doute pas qu'il en sera de même pour les prochaines rencontres programmées à l'automne.

Le football que vous représentez qu'il soit de 25 licenciés en pleine campagne ou 500 licenciés dans la ville, même si les problématiques ne sont pas identiques restent le même sur ces valeurs essentielles que sont la générosité, le savoir vivre, le vivre ensemble et la passion qui vous animent vous toutes et tous et qui se voit dans vos yeux et dans votre cœur ...

Alors un très grand merci à vous toutes et tous, bénévoles dirigeants, éducateurs, arbitres, joueuses, joueurs pour l'investissement qui est le vôtre pour que vive avec le meilleur de vous-même le football que nous aimons tant.

Nous ne sommes pas parfaits, et je suis loin de tout faire bien, mais je vous promets que ce que je fais et que je ferais toujours, et avec moi, toute mon équipe, est et sera de donner le meilleur, de mettre toute notre énergie pour que notre football continue à être le sport le plus fantastique, le sport le plus pratiqué et celui qui nous donne tant de plaisir.

« Il n'y a pas de plus beau cadeau à faire, que de donner de la joie, du bonheur aux autres »

Vous toutes et tous ici, vous donnez cette joie, ce bonheur

Alors pour conclure je vous adresse du fond du cœur un énorme MERCI.

PIECE JOINTE N°2.

RAPPORT MORAL DE JEAN MARC ANSEMI, SECRETAIRE GENERAL.

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

L'Article 12-4 des statuts du District Aveyron Football attribue à l'Assemblée Générale la mission :

« d'entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du District ».

C'est muni de ce maigre viatique que je prends la parole devant votre Assemblée.

Nous voilà réunis à MONTBAZENS pour dresser le bilan de la Saison 2021/2022 lors de la deuxième Assemblée Générale d'été de l'équipe dirigée par Pierre BOURDET.

Au moment où les clubs de MONTBAZENS et RIGNAC sont en cours de fusion comment ne pas voir dans le choix de ces clubs l'illustration des capacités du Football aveyronnais à s'adapter aux évolutions de notre société.

Ainsi, le passé, le présent et le futur apparaissent indissociables, voire semblent se confondre.

1-LES RESULTATS SPORTIFS DE LA SAISON 2021/2022

Si les championnats se sont terminés dans des conditions satisfaisantes, il convient de se rappeler que la pandémie n'a pas épargné le bon déroulement des compétitions au moins dans les premiers mois de la saison.

Ce d'autant qu'il a fallu conjuguer les effets de la pandémie avec les mauvaises conditions climatiques qui ne sont pas rares dans notre territoire.

J'ai le souvenir de comités directeurs où il a été fait état de plus de 100 matches en retard.

C'est là l'occasion de rendre hommage à la commission des coupes et championnats qui a dû faire preuve d'une grande imagination pour trouver les solutions palliant les difficultés des calendriers au fur et à mesure des semaines. Non seulement d'imagination mais également d'abnégation et d'une totale disponibilité avec des téléphones en surchauffe les vendredis et samedis, parfois le dimanche matin.

Même si je comprends sans difficulté que la situation de chaque club est une situation particulière qui appelle une réponse particulière, j'en appelle aux dirigeants des clubs pour que vous preniez la mesure des difficultés que les demandes tardives, voire de dernière minute, suscitent.

J'attends de vous non seulement patience et compréhension mais également discipline.

Nous aurons dans les prochaines semaines l'occasion de repreciser les règles en la matière.

Venons-en aux résultats sportifs sans que l'ordre dans lequel je vais les décliner ait dans mon esprit une quelconque volonté de les hiérarchiser.

Le RODEZ AVEYRON FOOTBALL féminines a réussi une magnifique saison qui l'a vu obtenir de haute lutte sa place au meilleur niveau national. Sans parler d'un parcours remarquable en coupe de France.

Ainsi, nous verrons l'année prochaine à Paul Lignon les équipes féminines parmi les meilleures d'Europe (LYON, PARIS SAINT GERMAIN) ainsi que les équipes féminines de plusieurs clubs professionnels.

Après une première partie de saison de qualité, le RODEZ AVEYRON FOOTBALL hommes a connu un trou d'air de plusieurs mois avant de se reprendre et de remporter ses trois derniers matches (dont une victoire de prestige contre le TFC champion incontesté et incontestable de ligue 2) et ainsi obtenir son maintien en ligue 2.

Il faut dire et répéter que le RAF est une exception culturelle au regard de l'environnement social et économique de l'Aveyron.

Combien de communes de France de la dimension de Rodez peuvent se targuer d'une telle réussite ?

Tout le football aveyronnais doit être derrière le RAF garçons et filles.

Une autre réussite est la saison du club **d'ONET LE CHATEAU** qui a obtenu sa promotion au niveau national, renouant ainsi avec un glorieux passé (c'est là pour moi l'occasion de rendre hommage à mon ami Guy BOUSQUIE, trop tôt disparu).

Félicitations aux dirigeants, au staff et aux joueurs d'ONET LE CHATEAU.

Le bilan des **clubs aveyronnais évoluant dans les championnats régionaux** est équilibré.

On compte 1 accession au niveau supérieur (le FC COMTAL de Marc GUITARD) pour 1 ou 2 relégations (LA PRIMAUBE 2 et sous condition ESPALION).

Venons-en à ce qui nous réunit ce soir, **les clubs de district**.

La saison 2021/2022 sera de mon point de vue la saison qui aura définitivement gravé dans le marbre la notion de territoire Aveyron-Lozère.

Je prends le pari qu'il n'y aura pas de retour en arrière,

Grâce à la volonté des dirigeants des deux instances (je salue le président PERRI présent à notre assemblée générale),

Grâce à la légitimité sportive que les clubs lozériens ont obtenue sur le terrain.

Qu'on en juge : 2 clubs lozériens champions de D2 et D3 (LE BUISSON et BADAROUX) sur 5 titres possibles.

Pour la première fois, un club lozérien (LE BUISSON) accède à la D1 du territoire Aveyron-Lozère.

Le FC COMTAL féminines est champion D1 de l'Aveyron.

L'AO BOZOULS féminines gagne la coupe de l'Aveyron contre le club du Comtal.

Chez les seniors hommes, en D1 MILLAU, champion de D1, et REQUISTA rejoignent un niveau régional qui est plus conforme à leur passé.

REQUISTA a remporté la coupe de l'Aveyron en s'imposant devant l'équipe d'OLEMPS.

Outre les titres de LE BUISSON et BADAROUX en D2 et D3, il convient d'honorer les clubs champions de D4, SAINT SERNIN, et D5, RANCE ROUGIER.

2-Retour sur l'année du District Aveyron Football.

Les finales des coupes de l'AVEYRON.

L'une des grandes affaires, voire la grande affaire de la saison 2021/2022 a été l'organisation des finales des coupes de l'AVEYRON.

Dès la réception du courrier de la ville de RODEZ informant le district que le stade Paul Lignon ne serait pas disponible pour les finales de coupe en raison des travaux de rénovation du stade, une réflexion s'est engagée pour rechercher une solution de remplacement.

Compte tenu de la capacité d'accueil des stades de l'AVEYRON et de la fréquentation envisageable, il est rapidement apparu que le stade de MILLAU offrait les meilleures possibilités, tant sur le plan de la qualité des installations que sur celui des volumes de spectateurs qui pouvaient être accueillis.

Dès la première prise de contact, le district a reçu le meilleur accueil du club et de la ville de MILLAU.

Le choix du stade de MILLAU a été validé en comité directeur.

N'ayons pas peur de le dire, le soutien du club de MILLAU a été au-delà de toute espérance, tant par le nombre de bénévoles qui se sont mis à disposition que par la qualité humaine de l'accueil.

Ce furent de belles finales, avec une météo estivale, dans un stade magnifique et un environnement somptueux, toutes aux couleurs des équipes finalistes et de leurs nombreux supporters.

Une dernière fois, un immense remerciement au club de MILLAU, à ses présidents et aux bénévoles qui nous sont accompagnés tout au long de cette belle journée.

La saison du District Aveyron Football.

Lors de sa candidature, la liste conduite par Pierre BOURDET s'était fixée comme objectif le rapprochement des clubs avec le District.

Ce travail amorcé dès janvier 2021 s'est poursuivi tout au long de la Saison 2021/2022.

Pierre BOURDET est allé à la rencontre des clubs et poursuivra cette action la saison prochaine.

Près de 30 clubs ont d'ores et déjà été visités.

Pour avoir participé à certaines de ces rencontres, je peux attester de la richesse et de la qualité des échanges.

La revue trimestrielle a été créée (« le foot mag 12/48») et en est à son numéro deux.

Ce numéro contient le compte rendu de 8 rencontres avec les clubs.

Le tableau des référents membres du comité directeur avec la liste des clubs affectés par référent a été publié sur le site du district.

L'objectif est un dialogue direct sur toutes questions avec le cas échéant une remontée des problèmes vers la structure compétente (commission, comité directeur, bureau etc...)

Le 11 juin 2022, les bénévoles de tous les clubs ont été invités à une journée des bénévoles qui s'est tenue à BOZOULS.

Cette journée qui était une première sera évaluée pour être améliorée la saison prochaine.

A quelques exceptions près toujours possibles, les courriers et mails adressés au district sont systématiquement traités et font l'objet d'une réponse.

Ce travail se poursuivra et s'amplifiera en 2022/2023.

Votre concours est précieux.

A cet égard je ne peux que regretter que seuls 3 clubs aient répondu à mon mail vous proposant de nous faire connaître votre avis et vos propositions sur les adaptations et modifications possibles de nos règlements.

Tel est le tableau qui peut être dressé au terme de la saison 2021/2022.

L'administration du District est dirigée de main de maître par Isabelle FILHOL aidée cette année par Anna et Julie.

Isabelle sera pour la saison prochaine soutenue par Laurent BARNABE et Mathilde PETKOVIC mise à disposition par l'antenne de LOZERE pour 80 % de son temps.

Les commissions

Les rapports des différentes commissions sont publiés sur le site du DAF et vous ont été adressés.

La Cellule Sportive.

Dans des conditions difficiles liées à l'absence de CTDAP en Lozère qu'il a fallu remplacer à effectif constant, la cellule sportive, sous la direction de Gilles BOSCUS a parfaitement rempli sa mission d'éducation et de formation.

Lors de l'Assemblée Générale de l'antenne GARD LOZERE, il a été annoncé que le recrutement en CDI d'un conseiller technique pour la LOZERE serait lancé à compter du 1^{er} juillet 2022.

Un hommage particulier pour Laurent BARNABE qui a souhaité réorienter sa carrière professionnelle et poursuivra son action au sein du District Football Aveyron dans d'autres fonctions.

Laurent le football aveyronnais, en particulier les jeunes, ne pourra jamais assez te remercier pour le travail que tu as effectué à son service.

Pour remplacer Laurent, Cyril TREBOSC qui œuvrait jusque-là auprès du club Espoir Foot, rejoindra la cellule sportive à compter du 1^{er} septembre 2022.

Félicitations à Jérémie ROUMEGOUS qui a suivi la formation et obtenu le DES.

Remerciements à Arnaude MATET pour son précieux et souriant concours.

Le succès du Noël des Footeux lui doit beaucoup.

3-PERSPECTIVES

Une citation

« clubs et terrains de football sont depuis plusieurs semaines les théâtres d'une recrudescence d'actes que nous condamnons avec la plus grande fermeté.

Plusieurs rencontres ont été émaillées par des agissements intolérables, qu'il s'agisse d'actes de menaces, de violences verbales ou physiques, de discriminations, d'intimidation notamment à l'égard des officiels et en particulier du corps arbitral.

Agresser un arbitre c'est tuer le football.

Nous comptons sur votre entière implication. Il est également de votre responsabilité de sensibiliser les partenaires, les supporters, les parents et tous les acteurs du jeu sur l'importance d'une attitude irréprochable à adopter en toutes circonstances ».

Courrier adressé aux présidents des clubs amateurs par Noël LE GRAET (FFF) et Vincent NOLORGUES (LFA).

Notons que les multiples incidents qui se sont produits dans les stades de ligue 1 montrent que les dérives dénoncées par les présidents ne sont pas l'apanage des clubs amateurs.

Les personnes qui génèrent les incidents dans les stades professionnels sont peut-être celles qui les provoquent ensuite sur les terrains amateurs.

Quelle est la situation en AVEYRON ?

Au sujet de ce qui peut être vécu comme une dégradation de la situation, il faut nuancer le propos.

En effet, les volumes de sanctions pour la présente saison sont peu ou prou identiques aux chiffres relevés pour la dernière saison complète d'avant la pandémie qui seule peut servir de référence.

La commission des litiges et discipline qui escomptait une saison 2021/2022 où le plaisir de pratiquer le football après pandémie l'emporterait sur toute autre considération, fait le constat qu'il n'en a rien été et qu'elle a eu « beaucoup de travail ».

Le tout dans un contexte pas toujours serein ni exempt de mauvaise foi.

Un autre signe inquiétant, le terme de racisme est apparu dans certains dossiers gérés par la commission de discipline.

Au delà des considérations d'usage sur l'impact sur notre sport de l'évolution négative de certains aspects de notre société, le football aveyronnais doit compter sur ses propres ressources.

Cela passe encore et toujours par l'éducation et le travail auprès de plus jeunes, la formation des éducateurs et des dirigeants et l'exemplarité des personnes en charge de responsabilités.

A cet égard, notre responsabilité d'adulte bénévole, dirigeant et éducateur est pleine et entière.

Cela passe aussi par l'application des règlements et la sanction des « agissements intolérables, des actes de menaces, de violences verbales ou physiques, de discriminations, d'intimidation » dénoncés plus haut.

D'autres solutions peuvent exister.

Le district a mis à l'étude une solution alternative à la sanction « classique » qui consisterait en une peine de travail d'intérêt général dont la dimension éducative serait privilégiée.

Arbitres, éducateurs, dirigeants seront associés à cette réflexion.

Vous serez tenus informés des décisions qui seront prises dans ce domaine.

Au terme de ce trop long exposé un dernier souhait,

Que le respect, la bienveillance et la tolérance soient les maitres-mots de la saison 2022/2023.

Un seul mot d'ordre

Ayons le football heureux !

MERCI

PIECE JOINTE N°3

Article 30 du règlement des championnats – éclairage des terrains

Pour les niveaux D1 et D2.

Une homologation départementale sera demandée (E6) avec une mise en service de 150 lux à maintenir à 120 lux avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0,6 avec un rapport mini/maxi égal ou supérieur à 0,4.

Ces homologations sont renouvelables tous les deux ans portés à quatre ans pour les éclairages leds.

Pour les niveaux D3, D4 et D5.

Une homologation départementale (E7) sera demandée avec une mise en service de 120 lux 100 lux minimum maintenu avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0,4.

Ces homologations sont renouvelables tous les deux ans.

Article 87 du règlement des championnats - terrains

1-Suivant la division où évolue leur équipe première, les clubs sont tenus de disposer d'un terrain aux normes indiquées ci-dessous

D1 et D2 : un terrain homologué en catégorie 5.

Autres divisions : au minimum, un terrain homologué en catégorie 6.

2-Des dérogations peuvent être accordées très exceptionnellement par le comité directeur après avis motivé de la commission départementale des infrastructures sportives si un calendrier de travaux de mise en conformité est présenté avec l'engagement de la municipalité de respecter ce calendrier.

PIECE JOINTE N°4.
MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES,
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS,
MICHEL PERET

Règlements Généraux

Nombre de licences « dirigeant ». La question est : A quelle date doit-on vérifier la situation des clubs ? Peut-on se mettre en règle le 30 juin de la saison, soit le dernier jour de celle-ci ?

• **ARTICLE 30**

• ... • 2) Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent.	• ... • 2) La situation des clubs sera examinée au 31 janvier de la saison. Les clubs en infraction auront un mois après publication du procès-verbal de la commission, pour régulariser leur situation. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il sera appliqué une amende dont le montant est fixé en annexe 5 des Règlements Généraux du D.A.F..
---	---

-
- Juste une modification cosmétique la saison 2020/2021 étant terminée.

• **ARTICLE 39 BIS – L'EQUIPE EN ENTENTE**

1) Dispositions communes

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou l'un des autres club(s) constituant(s). A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.	En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou l'un des autres club(s) constituant(s).
---	--

-
- Erreur de rédaction, il manque un mot

• **ARTICLE 74**

• 1) Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure	• 1) Les joueurs des catégories de Jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant pas d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie
---	---

à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.	d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.
--	---

•

Erreur de rédaction, encore, il n'y a pas d'alinéa 2 à l'article 150, il nous faut corriger en premier modifier l'article 142.

• **ARTICLE 142 – RESERVES D'AVANT MATCH**

1) En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre. Il est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150, alinéa 2 des Règlements Généraux du D.A.F..	1) En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre. Il est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux du D.A.F..
---	--

et modifier l'article 150 dans le même sens

• **ARTICLE 150 - SUSPENSION**

• 1) ...	• ...
---------------------	-------

Il y a bien longtemps que l'« Excellence » n'existe plus...

• **ARTICLE 152 – JOUEUR LICENCIE APRES LE 31 JANVIER**

• ... 4) La L.F.O. accorde une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure du District (Excellence) .	• ... 4) La L.F.O. accorde une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division départementale 1.
--	--

Eviter une contradiction entre les alinéas 1 et 3 et faire un choix.

L'alinéa 4 qui peut devenir alinéa 3, avec une rédaction ne prêtant pas à interprétation.

• **ARTICLE 186 – CONFIRMATION DES RESERVES**

1) Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressée au Secrétaire Général du D.A.F. et signé par le Président ou le Secrétaire du club (Nom et Prénom). A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de	1) Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressée au Secrétaire Général du D.A.F. et signé par le Président ou le Secrétaire du club (Nom et Prénom). A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de
--	--

<p>son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions du D.A.F..</p> <p>2) Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.</p> <p>3) Le D.A.F., pour les compétitions qu'il gère, portera automatiquement le droit de confirmation dont le montant est fixé en annexe 5 au débit du compte du club déclaré fautif.</p> <p>4) Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.</p>	<p>son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant sauf à ce que le club défendant soit déclaré fautif. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions du D.A.F..</p> <p>2) Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.</p> <p>3) Les réserves confirmées ne peuvent être retirées.</p>
--	---

Modifications fédérales décembre 2021

(Ces modifications sont seulement présentées lors de l'Assemblée Générales mais ne sont pas votées)

Simplification pour le surclassement simple du joueur de catégories U17F ou U17 ou inférieures.

ARTICLE – 73

<p>1) Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés. Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.</p> <p>En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1) Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F. • En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés. • Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1. • Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par
---	---

	<p>un médecin, il devra alors, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple cette saison, produire une autorisation de surclassement délivrée par un médecin.</p> <ul style="list-style-type: none"> • • Pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après. • ...
--	--

Changement de club pour un joueur alors qu'une licence a été annulée car irrégulière et apposition du cachet « mutation ».

ARTICLE – 115

<ul style="list-style-type: none"> • 1) Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet "Mutation" valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence. • • 2) Sont visés par les dispositions ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> • a) les joueurs titulaires d'une licence Libre, de Football d'Entreprise, de Football Loisir ou de Futsal changeant de club dans la même pratique. • b) les joueurs venant directement d'une association étrangère membre de la F.I.F.A. qualifiés au cours de la saison ou de la saison précédente dans cette association, • c) les joueurs visés à l'article 62.3. 	<ul style="list-style-type: none"> • ... • 3) Lorsque la ou les licences d'un joueur sont annulées car irrégulières, pour quelque motif que ce soit, et que ce joueur rejoint un autre club au cours de la même saison ou de la saison qui suit cette annulation, il reste néanmoins soumis à l'apposition du cachet Mutation sur sa licence dans son nouveau club.
---	--

Annexe 5

Rédaction plus claire, ne prétend pas à confusion.

Il était prévu des frais de confirmation (30 €) qui pouvait être confondus ou appliqués en même temps que des frais de réclamation (40 ou 80 €). Je vous propose si mon analyse est exacte cette rédaction ce qui diminuera les frais lors de réserves. La commission pense que c'est important car les réserves sont déposées avant la rencontre pour que le club adverse ne commette pas d'infraction.

•.....	
<i>éclamation</i>	
•.....	
éclamation Recevable (Compétitions départementales) (A.187 R.G.).....	80,00 €
•.....	
éclamation non Recevable (Compétitions départementales) (A.187 R.G.)	40,00 €
•.....	
<i>otification</i>	
•.....	
rais de notification	6,00 €
•.....	
<i>vocation</i>	
•.....	
rais d'évocation (A. 187 R.G.)	80,00 €
•.....	
<i>éserves</i>	
•.....	
rais de Confirmation (Compétitions départementales) (A. 186 des R.G.).....	30,00 €
•.....	
<i>éclamation</i>	
•.....	
rais de confirmation de Réclamation Recevable (Compétitions départementales) (A.187.1 R.G.)	80,00 €
•.....	
rais de confirmation de Réclamation non Recevable (Compétitions départementales) (A.187.1 R.G.) ...	40,00 €
•.....	
<i>otification</i>	
•.....	
rais de notification	6,00 €
•.....	
<i>vocation</i>	
•.....	
rais d'évocation (A. 187.2 R.G.)	80,00 €

Dans les règlements anciens ou actuels rien n'est prévu dans le cas d'un arrêté municipal incomplet ou de complaisance. S'il est incomplet, la C.D.G.C. a la possibilité d'utiliser le dernier alinéa de l'article 23 et nous n'avons pas à juger un arrêté municipal qu'il soit de complaisance ou non.

•.....	
rt. 24.3 – Remise de matches officiels	
•.....	
rrêté municipal incomplet ou de complaisance.....	50,00 €
• Annulé	

C'est, actuellement, le même prix pour une feuille de match de complaisance et une feuille de match non utilisée ou non transmise ce qui peut sembler anormal. C'est une baisse de l'amende !

•..... Art. 25 – Feuille de match	
•.....	

..	
•.....	
MI non transmise ou non utilisée (25/5)	100,00 €
•.....	
..	

•.....	Art. 25 – Feuille de match
•.....	
..	
•.....	
MI non transmise ou FMI non utilisée (25/5)	25,00 €
•.....	
..	

Mais devons nous faire la même chose pour les coupes ? Mais alors il faut appliquer la sanction pour Feuille de match envoyée tardivement

•.....	Art. 15 des différentes coupes -
<i>Feuille de match</i>	
•.....	
MI non transmise ou non utilisée	100,00 €

•.....	Art. 15 des différentes coupes -
<i>Feuille de match</i>	
•.....	
MI non transmise ou FMI non utilisée	25,00 €

Pour ne plus se référer aux dispositions de la Ligue ou de la Fédération et en corrélation avec l'article 1 du Règlement des Championnats. Sans augmentation des amendes.

•.....	A
rt. 1.4 - Renseignement, Rapport	
•.....	
éfaut de réponse à une demande.....	55,00 €

•.....	A
rt. 1.4 - Renseignement, Rapport	
•.....	
éfaut de réponse à une demande.....	55,00 €
•.....	
bsence à une convocation	35,00 €

Pour intégrer dans nos règlements cette amende. Et toujours sans augmentation des amendes.

•.....	Art. 30 – Licence Dirigeant
•.....	
bsence de dirigeant.....	Double du prix de la licence

Règlement des championnats

Pour ne plus faire référence aux règlements régionaux et laisser les commissions, en particulier les commissions de discipline, rester maître du temps comme le prévoit l'annexe 2 portant Règlement Disciplinaire. De plus, huit jours cela peut être trop long et gêner le déroulement des calendriers.

• **ARTICLE PREMIER**

<ul style="list-style-type: none"> • 4) Tout club ou tout licencié est tenu de répondre aux demandes de renseignements ou de rapport émanant du secrétariat du D.A.F., de l'instructeur ou d'une commission. Le défaut de réponse sous huit jours peut être sanctionné financièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • 4) Tout club ou tout licencié est tenu de répondre aux demandes de renseignements ou de rapport émanant du secrétariat du D.A.F., de l'instructeur ou d'une commission. • Le défaut de réponse dans les délais impartis peut être sanctionné financièrement. • Tout club ou licencié est tenu de répondre aux convocations émanant du Comité Directeur, du Bureau du Comité Directeur ou d'une commission du D.A.F.. Les absences non motivées peuvent être sanctionnées financièrement.
--	--

Simplification par un retour aux règles fédérales et régionales pour le référent arbitre donc une contrainte de moins.

• **ARTICLE PREMIER**

<ul style="list-style-type: none"> • 8) Chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre qui ne soit pas un arbitre en activité, avant la 31 octobre de la saison en cours. L'absence de référent arbitre peut être sanctionné financièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • 8) Chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre, avant la 31 octobre de la saison en cours. L'absence de référent arbitre peut être sanctionné financièrement.
---	---

et pour mise au présent.

<ul style="list-style-type: none"> • 10) Les cas non prévus au présent Règlement seront du ressort du Comité Directeur du District Aveyron Football. 	<ul style="list-style-type: none"> • 10) Les cas non prévus au présent Règlement sont du ressort du Comité Directeur du District Aveyron Football.
---	---

Ecriture plus simple car indication inutile, c'est notre règlement.

• **ARTICLE 24**

<ul style="list-style-type: none"> • ... • - De même, ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve du D.A.F. plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures du club disputant une compétition nationale ou régionale. Toutefois, le présent règlement ne pourra pas faire échec à un règlement particulier d'un district, dans la mesure où celui-ci serait plus restrictif. 	<ul style="list-style-type: none"> • ... • - De même, ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve du D.A.F. plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures du club disputant une compétition nationale ou régionale. • ...
--	---

...	
-----	--

- **Participation des joueurs suspendus**

Ecriture plus explicite qui reprend les dispositions de l'annexe 2 (Règlement Disciplinaire) et les Règlements Généraux. Il y a toujours beaucoup de questions.

- **ARTICLE 24**

<p>2) Suspension de joueur dans le cas de match remis ou à rejouer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La privation de jouer portant sur une suite ininterrompue de matchs, il s'ensuit que parmi le nombre de matchs interdits suivant immédiatement le prononcé de la sanction, l'un d'eux peut se trouver ultérieurement remis ou à rejouer et qu'avant que ce dernier soit enfin joué, une ou plusieurs rencontres officielles soient à disputer par le club du joueur pénalisé. • Dans une pareille situation, le joueur pénalisé doit exclure du compte de matchs interdits celui remis ou à rejouer pour y incorporer celui ou ceux suivant immédiatement la rencontre remise ou à rejouer et effectivement joués par son équipe. 	<p>2) Suspension de joueur dans le cas de match remis ou à rejouer (Article 226 des Règlements Généraux du D.A.F.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la privation de jouer porte sur une suite ininterrompue de matchs (suspension en match) et que, parmi le nombre de matchs interdits suivant immédiatement le prononcé de la sanction, l'un d'eux se trouve remis ou à rejouer et qu'avant que ce dernier soit enfin joué, une ou plusieurs rencontres officielles sont à disputer par le club du joueur pénalisé, • Si une rencontre est donnée à rejouer, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu ayant inclus cette rencontre dans le décompte de sa pénalité, ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre, • Si une rencontre est remise et donc n'a pas eu de commencement d'exécution ou qu'un des deux clubs déclare forfait, elle ne peut être comptabilisée dans la suite de matchs interdits pour le joueur suspendu. Sa participation dépend de la nouvelle date de la rencontre. • La perte d'une rencontre par pénalité a pour effet de libérer le joueur de son match de suspension. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.
--	--

- **Intégration des obligations faites aux arbitres et rapports d'arbitre**

-
- L'arrivée trop tardive des rapports le jeudi ne permet pas à la C.D.L.D. de demander des informations complémentaires. Le délai a été vu avec la C.D.A. qui, comme la C.R.A., demande que le rapport des arbitres soit transmis au plus tard le lendemain de la rencontre. La Ligue prévoit 24h.

➤ **ARTICLE 25 – FEUILLE DE MATCH**

• ...	• ...
-------	-------

<ul style="list-style-type: none"> • 4) A la suite d'exclusion ou d'incidents, un rapport sera adressé par l'arbitre, avant le jeudi 9 h suivant la rencontre concernée, par Mail ou courrier adressé au secrétariat du D.A.F. • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • 4) A la suite d'exclusion ou d'incidents, un rapport sera adressé par l'arbitre, au maximum 24 heures après la rencontre concernée, par Mail ou courrier adressé au secrétariat du D.A.F. • ...
---	---

Banc de Touche

Il n'existe pas dans nos règlements de précision quant au nombre de personnes susceptibles d'être présentes sur le banc de touche lors d'une rencontre. Cela pourrait poser des problèmes en cas d'incident. La norme générale est de trois dirigeants en plus des remplaçants. Le but n'est pas de sanctionner financièrement, on n'ajoute pas une amende mais cela permet aux commissions disciplinaires de mieux appréhender les situations en cas d'incident.

• **ARTICLE 25**

<ul style="list-style-type: none"> • 3) Les nom et prénom des participants à une rencontre doivent être écrits en lettre majuscule. • Les licenciés suspendus, en application de l'article 150 des Règlements Généraux, ne peuvent être inscrits sur la feuille de match, une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des Règlements Généraux sera appliquée. • Toute feuille de match illisible, incorrectement ou incomplètement renseignée donne lieu à l'imputation d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des Règlements Généraux. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3) Les nom et prénom des participants à une rencontre doivent être écrits en lettre majuscule. • Outre les joueurs remplaçants, il ne pourra être inscrit sur la F.M.I. que quatre éducateurs ou dirigeants licenciés susceptibles d'être présents sur le banc de touche. • ...
---	--

• **Terrain suspendu**

Nous devons être plus clair aussi la commission demande la modification de l'intitulé de l'article pour plus de lisibilité. Encore une fois, on ne doit plus faire appel à des articles des Règlements Généraux de la Ligue et on introduit la notion de terrain suspendu. C'est important à notre niveau, car le huis-clos est difficilement applicable.

<ul style="list-style-type: none"> • ARTICLE 33 - HUIS-CLOS • Lors d'un match à huis-clos, sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées : • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • ARTICLE 33 – TERRAIN SUSPENDU & HUIS-CLOS • 1) Tout club dont une ou plusieurs équipes sont sanctionnées d'une suspension ferme de terrain doit présenter à la C.D.G.C, un terrain de repli situé à 25 km minimum des installations sportives (Distance FOOT 2000). • A défaut, le club peut être sanctionné de la perte de rencontre par pénalité. •
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • 2) Lors d'un match à huis-clos, sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées : • ...
--	--

-
- -----

- **Police des terrains**

- Pour éviter les incompréhensions, une rédaction différente avec utilisation du présent et comme c'est d'un match dont il s'agit autant l'écrire et supprimer le mot « réunion ».

- **ARTICLE 34**

<ul style="list-style-type: none"> • ... • 2) Les clubs devront prendre toutes mesures de police utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils sont tenus pour responsables des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront sur les terrains de jeu ou dépendances, avant, pendant ou après la réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> • ... • 2) Les clubs doivent prendre toutes mesures de police utiles pour assurer la régularité des rencontres. Ils sont tenus pour responsables des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront sur les terrains de jeu ou dépendances, avant, pendant ou après la rencontre.
---	---

-
- -----

- **Couleurs des maillots**

- Nos règlements sont en contradiction avec les textes de la Ligue et d'ailleurs c'est une exception aveyronnaise, lorsque la couleur des maillots est identique c'est au club recevant de changer de maillot. Dans le souci de privilégier le club recevant qui a un sponsor local, la Ligue dispose : ***L'équipe recevant devra tenir à la disposition de l'équipe adverse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.*** C'est d'ailleurs la même règle pour les championnats nationaux (**article 21 alinéa 6**) : ***L'équipe recevant devra tenir à la disposition de l'équipe adverse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.***

- Il est bon de noter que les clubs visiteurs connaissent les couleurs du club visité et vice-versa. Alors se déplacer avec un jeu de maillot de la même couleur que le club recevant n'est peut-être pas une bonne idée. Cela est dit pour ne porter aucun jugement de valeur !

- A notre niveau, garde-t-on « sans publicité » ?

- Règlements des Championnats

- **ARTICLE 47**

<ul style="list-style-type: none"> • 1) Les équipes sont tenues de disputer leurs matches officiels sous les couleurs du club reconnues par le District. • ... • 2) Dans le cas où deux équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs, ou 	<ul style="list-style-type: none"> • 1) Les équipes sont tenues de disputer leurs matches officiels sous les couleurs du club déclarées lors de leur engagement en début de saison sur Footclubs. • ... • 2) Dans le cas où deux équipes se
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Toutefois, il est laissé liberté à la commission compétente d'ajouter ou de supprimer la dernière division en fonction du nombre d'équipes engagées.
--	--

-
-

- **Gestion des compétitions, forfaits, matchs remis**

Il n'est pas prévu de date de fin de nos compétitions, il est utile de la fixer en début de saison, du moins de manière indicative afin de pouvoir traiter des problèmes survenant en cas de rencontre non jouée. La nouvelle rédaction laisse la C.D.G.C. libre pour la gestion des rencontres sans poser de nouvelles contraintes pour les clubs. Rappelons que la saison se termine le 30 juin et que tous les dossiers doivent être clos en particulier en première instance disciplinaire (article 3 des R.G.) !

- **ARTICLE 2**

<ul style="list-style-type: none"> • 1) Les championnats se disputent en poule suivant un calendrier établi par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions (C.D.G.C.) et approuvé par le Comité Directeur du District. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1) Le Calendrier Général de la saison fixe les dates des journées des compétitions (championnats et coupes). Il détermine la date de début et la date de fin prévisionnelle des compétitions départementales. • Il est arrêté par le Comité Directeur du District sur proposition de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions (C.D.G.C.). • Les championnats se disputent en poule suivant un calendrier établi par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions (C.D.G.C.).
---	---

- En complément de l'article 2 fixant une date butoir pour les compétitions, il faut donner la possibilité à la commission de gérer les rencontres remises ou reportées. On copie, ici les dispositions de la Ligue.

- **ARTICLE 17**

<ul style="list-style-type: none"> • 1) ... 	<ul style="list-style-type: none"> • ... • f) La Commission a la faculté de fixer les rencontres remises ou reportées en semaine, avec l'accord des deux clubs. • • g) Les rencontres non jouées à la date fixée par le Comité Directeur pour les compétitions départementales peuvent être neutralisées par la C.D.G.C..
--	---

- Il me semble nécessaire de se rapprocher des dispositions de la Ligue qui permettent une meilleure régularité des compétitions et prévoit la possibilité de reprogrammer une rencontre dans les cas de force majeure et éviter un forfait.

- **ARTICLE 12 – FORFAIT LORS D'UNE RENCONTRE**

...	<ul style="list-style-type: none"> • 4) La commission compétente reste libre d'apprécier si le club absent a fait tout ce qui
-----	---

	était en son pouvoir pour jouer le match. Il sera fait application des dispositions de l'article 17 ci-après.
--	---

Avec le COVID et toutes les situations que la commission d'organisation a du affronter. Il est utile de dépeussier les règles relatives au forfait.

• **ARTICLE 13 - FORFAIT EN CHAMPIONNATS**

<ul style="list-style-type: none"> • 1) Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 12 ci-dessus, devra rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué et de déplacement s'il y a lieu. • ... • 7) En cas de forfait pour un match retour, les frais de déplacement du match aller de l'équipe adverse pourront être demandés. • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • 1) Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 12 ci-dessus, doit rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué et de déplacement s'il y a lieu. • Toutefois les clubs prévenant le service des compétitions du D.A.F. dix jours à l'avance, par lettre recommandée, par télécopie ou par voie électronique depuis la messagerie officielle, du forfait d'une de leur équipe, n'est pas soumis au paiement de l'amende ni des frais d'organisation. Seuls les frais engendrés pour l'avis au club adverse, aux arbitres et délégué s'il y a lieu, leur sont imputés. • ... • 7)... • En cas de forfait pour un match retour, les frais de déplacement du match aller de l'équipe adverse peuvent être demandés. • ...
--	---

• En complément des articles 2 & 17, il faut définir ce qu'est une « rencontre neutralisée ». Tout le monde croit le savoir mais rien n'est écrit. En l'intégrant dans nos règlements tout le monde sait de quoi on parle.

• **ARTICLE 17**

<ul style="list-style-type: none"> • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • ... • 5) Lorsqu'une rencontre est neutralisée par la C.D.G.C., les deux équipes ne marquent ni point, ni but. Ce match ne sera pas comptabilisé dans le décompte des matchs joués.
---	--

• Il n'existe pas dans nos règlements de dispositions aidant à la fixation de la nouvelle date ou une disposition trop vague aussi il est proposé une reprise du texte de la Ligue.

• **ARTICLE 22 - MATCH REMIS**

<ul style="list-style-type: none"> • ... • 2) A titre tout à fait exceptionnel, une rencontre officielle pourra être fixée au dimanche suivant la décision, à condition que les 	<ul style="list-style-type: none"> • ... • 2) Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer devra être fixé à la première date disponible. En cas de dossier en
---	--

<p>Comité Directeur après avis de la Commission Départementale des Infrastructures sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> • • <u>Pour le Niveau D1 ET D2</u> • Homologation départementale (E5) sera demandée avec une mise en service de 150 lux à maintenir à 120 lux avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0.7 et un rapport mini-maxi égal ou supérieur à 0.4. • Ces homologations sont renouvelables tous les ans. • • <u>Exclusivement sur les installations existantes</u> • • <u>Pour le Niveau D3 ET D4</u> • Homologation départementale (E6) un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0.4 • Ces homologations sont renouvelables tous les deux ans. • • <u>Pour les autres Niveaux</u> • Homologation départementale (E6) sera demandée avec un minimum de 100 lux avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0.4 • Ces homologations sont renouvelables tous les deux ans. 	<p>Comité Directeur après avis de la Commission Départementale des Infrastructures sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> • • <u>Pour le Niveau D1</u> • Homologation départementale (E6) sera demandée avec une mise en service de 150 lux à maintenir à 120 lux avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0.6 et un rapport mini-maxi égal ou supérieur à 0.4. • Ces homologations sont renouvelables tous les ans. • • <u>Exclusivement sur les installations existantes</u> • • <u>Pour le Niveau D2 et D3</u> • Homologation départementale (E7) sera demandée avec un minimum de 120 lux avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0.4 • Ces homologations sont renouvelables tous les deux ans. • • <u>Pour les autres Niveaux</u> • Homologation départementale (E7) sera demandée avec un minimum de 100 lux avec un facteur d'uniformité supérieur ou égal à 0.4 • Ces homologations sont renouvelables tous les deux ans.
---	---

-
-
-

• **Obligation équipes de jeunes**

• Les obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes sont anciennes et ne tiennent pas compte des modifications structurelles de notre département. Il faut aider les clubs à se structurer sans les limiter par des règles trop sévères mais il faut aussi que notre base c'est à dire les jeunes ne diminue comme peau de chagrin. Nous devons insister sur l'engagement d'équipes de jeunes dans le cadre de la formation des jeunes. Nous savons qu'il est plus facile d'engager des équipes au niveau du football d'animation. En insistant sur ce niveau, on peut espérer avoir plus de jeunes au niveau du football d'animation et ainsi en conserver un plus grand nombre dans nos championnats de jeunes. Il reste aussi la possibilité de transformer cette obligation « d'équipe » se transforme en obligation de « licenciés ».

• **ARTICLE 89**

<ul style="list-style-type: none"> • Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • a) Départemental 1 & Départemental 2 : • 2 équipes de jeunes dans un 	<ul style="list-style-type: none"> • Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • a) Départemental 1 : • Deux équipes de jeunes dans un
--	---

<p>championnat U19, U17, U15 (foot à 11) ou U13 (foot à 8) plus une équipe U11, U9 ou U7 participant aux plateaux départementaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • b) Départemental 3 & Départemental 4 : <ul style="list-style-type: none"> • 1 équipe de jeunes dans un championnat U19, U17, U15 (foot à 11) ou U13 (foot à 8) plus une équipe U11, U9 ou U7 participant aux plateaux départementaux. • Les ententes doivent parvenir au secrétariat du District avant le premier match de championnat pour être validées. 	<p>championnat U19, U17, U15 (foot à 11) ou U13 (foot à 8) plus deux équipes U11, U9 ou U7.</p> <ul style="list-style-type: none"> • • b) Départemental 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe de jeunes dans un championnat U19, U17, U15 (foot à 11) ou U13 (foot à 8) plus deux équipes U11, U9 ou U7 • ou • Quatre équipes U11, U9 ou U7. • • c) Départemental 3 : <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe de jeunes dans un championnat U19, U17, U15 (foot à 11) ou U13 (foot à 8) plus une équipe U11, U9 ou U7 • ou • Trois équipes U11, U9 ou U7. • • d) Départemental 4 : <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe de U11, U9 ou U7 participant aux plateaux départementaux. • • e) Départemental 5 : <ul style="list-style-type: none"> • Néant. • • Les ententes doivent parvenir au secrétariat du District avant le premier match de championnat pour être validées. • En cas de pluralité de phases, les ententes doivent parvenir au secrétariat du District avant le premier match de deuxième phase pour être validées.
---	---

•

Règlement des Coupes seniors et Coupes de l'Aveyron des jeunes

(Ces modifications sont seulement présentées lors de l'Assemblée Générales mais ne sont pas votées)

Afin de valoriser les coupes, il faut permettre à la commission d'organisation de pouvoir organiser les demi-finales sur terrain neutre. Cette pratique est de règle même si elle n'est pas inscrite pour la Coupe de l'Aveyron – Crédit Agricole.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES TERRAINS

<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 2) Les finales auront lieux sur un terrain neutre, sauf décision de la C.D.G.C.. • Les demi-finales pourront être fixées par la C.D.G.C. sur un terrain neutre.
---	---

Dans un souci d'harmonisation avec la modification approuvée du Règlement des Championnats, il faut modifier l'heure de transmission de la FMI.

ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH FMI

<p>➤ 1) Une feuille de match informatisée est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve.</p> <ul style="list-style-type: none">• La Feuille de Match Informatisé (FMI) doit être transmise avant 19 heures le dimanche.	<p>➤ 1) Une feuille de match informatisée est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve.</p> <ul style="list-style-type: none">• La Feuille de Match Informatisé (FMI) doit être transmise avant 21 heures le dimanche.
--	---

Il pourrait y avoir une mauvaise interprétation des termes, la différence entre « réserves », « réclamations » et « évocations » n'étant souvent pas connue. Les réserves sont posées avant la rencontre, les réclamations après le début de la rencontre et l'évocation est faite par le district, soit directement par la commission soit à la demande d'une autre commission ou du comité directeur ou de son bureau.

ARTICLE 16 – RECLAMATIONS ET APPELS

<p>1) Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.</p> <p>Toutefois, hormis les cas de fraude sur identité ou joueur suspendu, les réclamations posées après la rencontre ne seront ni retenues ni étudiées.</p>	<p>1) Les réserves, réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.</p> <p>Toutefois, hormis les cas de fraude sur identité ou joueur suspendu, les réclamations ou évocations ne seront ni retenues ni étudiées.</p>
--	---

Revenir à la version de l'ancienne équipe

ARTICLE 19 – FEUILLE DE RECETTE

<p>...</p> <p>3) Le reste de la recette est réparti en parts égales entre les deux clubs en présence (40%) et le club organisateur (20%).</p>	<p>...</p> <p>3) Le reste de la recette est réparti en parts égales entre les deux clubs en présence (34%) et le club organisateur (32%).</p>
--	--

La commission souhaite répondre à la demande du club de Larzac Vallées et limiter le nombre de joueurs brûlés lors des rencontres de la Coupe des Réserves – Braley.

Dans un premier temps, on élimine l'alinéa 2 de l'article 10. En le supprimant c'est le règlement des championnats qui s'applique à toutes les coupes sauf s'il y a une disposition spécifique. En modifiant l'article 24, on introduit la même règle pour la Coupe des Réserves – Braley, que celle de la Coupe de l'Aveyron – Crédit Agricole.

ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET LICENCES

<ul style="list-style-type: none">• ... <p>2) Il sera fait application de l'article 167 des Règlements Généraux "joueurs brûlés".</p> <p>3) En cas de match à rejouer seuls seront autorisés à y participer les joueuses ou joueurs qualifiés pour leur club lors de la première rencontre.</p> <p>4) En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux.</p> <p>Une équipe ayant fait jouer une joueuse ou un joueur suspendu aura match perdu même sans réclamation. Le joueur ou la joueuse sera</p>	<ul style="list-style-type: none">• ... <p>2) En cas de match à rejouer seuls seront autorisés à y participer les joueuses ou joueurs qualifiés pour leur club lors de la première rencontre.</p> <p>3) En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux.</p> <p>Une équipe ayant fait jouer une joueuse ou un joueur suspendu aura match perdu même sans réclamation. Le joueur ou la joueuse sera frappée d'une suspension supplémentaire.</p>
--	--

frappée d'une suspension supplémentaire.

ARTICLE 24 - COUPE DES RESERVES BRALEY MASCULINE

• ...
4) Il sera fait application de l'article 167 des Règlements Généraux relatif "joueurs brûlés".
...

• ...
• 4) Le nombre de "joueurs brûlés", ayant disputé plus de six matches en équipe supérieure toutes compétitions confondues, sera limité à deux.
• ...

ARTICLE 21 - COUPE CREDIT AGRICOLE FEMININE

1) Un tirage au sort intégral est organisé dès les tours préliminaires.
...

• 1) **La Coupe de l'Aveyron – Crédit Agricole Féminine est ouverte à toutes les équipes engagées dans un championnat du D.A.F., chaque club ne pouvant engager qu'une équipe.**
•
• Décalage numérotation des alinéas

ARTICLE 23 - COUPE BRALEY FEMININE

1) La Coupe Braley Féminine est ouverte ~~à toutes les équipes éliminées (sauf celles éliminées lors des trois derniers tours) et celles qui ont déclaré forfait dès le premier tour de la Coupe de l'Aveyron Féminine – Crédit Agricole.~~
...

• 1) La Coupe des Réserves - Braley Féminine est ouverte :
• - **Aux équipes réserves des clubs engagés dans un championnat du D.A.F. et qui ne disputent pas la Coupe de l'Aveyron - Crédit Agricole,**
• - **Aux équipes éliminées avant les quart de finales de la Coupe du Crédit Agricole, hormis les équipes ayant une équipe réserve ou ayant déclaré forfait.**
• ...

Règlement Intérieur du D.A.F.

Mise à jour des commissions districales

La Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales n'existe pas mais doit être obligatoirement ajoutée. Il en est de même pour les deux autres commissions, médicale et communication.

• **ARTICLE 6 - DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

<ul style="list-style-type: none">• ...•• 4) Ces Commissions sont les suivantes :• ...•<ul style="list-style-type: none">• Commission Départementale Clubs.	<ul style="list-style-type: none">• ...•• 4) Ces Commissions sont les suivantes :• ...• Commission Départementale Clubs,• Commission Départementale Médicale,• Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales,• Commission Départementale Communication.
---	--

Renommer les alinéas 16 à 18, il manque l'alinéa 15. Il faut de plus ajouter la compétence de la C.D.C., de la C.D.CLUBS et de la C.D.S.O.E..

• **ARTICLE 8 – COMPETENCE DES COMMISSIONS**

<p>16) Commission Départementale du Statut des Educateurs (C.D.S.E.) La C.D.S.E fait appliquer les dispositions prévues par le statut des éducateurs. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel.</p> <p>17) Commission Départementale des Terrains et Infrastructures (C.D.T.I.) La C.D.T.I. assure le contrôles des terrains et infrastructures. Elle apporte son soutien aux clubs dans le cadre de création ou rénovation de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none">• 18) Commission Départementale Clubs.	<p>15) Commission Départementale du Statut des Educateurs (C.D.S.E.) La C.D.S.E fait appliquer les dispositions prévues par le statut des éducateurs. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel.</p> <p>16) Commission Départementale des Terrains et Infrastructures (C.D.T.I.) La C.D.T.I. assure le contrôles des terrains et infrastructures. Elle apporte son soutien aux clubs dans le cadre de création ou rénovation de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none">• 17) Commission Départementale Clubs (C.D.C.).<ul style="list-style-type: none">• Composé de membres indépendants, elle est force de proposition pour le comité directeur du district, pour l'ensemble de la pratique du football.•• 18) Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales (C.D.S.O.E.).<ul style="list-style-type: none">• La C.D.S.O.E. veille au respect des dispositions prévues par les Statuts relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes
---	---

	<p>autres élections organisées au sein du District.</p> <ul style="list-style-type: none"> • • 19) Commission Départementale Communication. • La C.D.C. de la communication officielle du District à travers tous les supports (Journaux, Facebook, Internet...)
--	---

Certaines règles, comme par exemple le nombre de licence dirigeant par club, sont appliquées directement par le district sans qu'une commission intervienne. Ce qui rend la contestation des décisions ou sanctions prises difficile pour ne pas dire impossible. Nous ouvrons ainsi une possibilité d'appel pour les clubs. Pour cela, nous ajoutons une compétence pour la C.D.S.R..

• **ARTICLE 8 – COMPETENCE DES COMMISSIONS**

<ul style="list-style-type: none"> • ... • 14) Commission Départementale des Statuts et Règlements (C.D.S.R.) • La C.D.S.R. procède à l'élaboration des statuts et règlements du D.A.F. et les propose à l'homologation de la L.F.O.. • ... • 18) Commission Départementale Clubs. 	<ul style="list-style-type: none"> • ... • 14) Commission Départementale des Statuts et Règlements (C.D.S.R.) • La C.D.S.R. procède à l'élaboration des statuts et règlements du D.A.F. et les propose à l'homologation de la L.F.O.. • La C.D.S.R. gère le non-respect aux règlements dont le domaine d'expertise ne relève pas d'une autre commission départementale. • ...
---	---

Pour nous mettre en accord avec le statut de l'arbitrage nous remplaçons « sanctions » par « mesures »

ARTICLE 9 – SANCTIONS ET PENALITES

<ul style="list-style-type: none"> • ... <p>La Commission Départementale de l'Arbitrage peut prononcer des sanctions administratives uniquement à l'encontre des arbitres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ... <p>La Commission Départementale de l'Arbitrage peut prononcer des mesures administratives uniquement à l'encontre des arbitres.</p>
---	--

Il y a contradiction entre l'article 13 et l'article 17, l'article 13 prévoit que le montant est fixé par l'A.G. sur proposition du Comité Directeur.

<ul style="list-style-type: none"> • 1) Il est constitué au profit des joueurs, dirigeants ou officiels, un compte spécial, dénommé "Caisse de Solidarité du District". • L'adhésion à cette caisse est obligatoire. • Cette caisse sera alimentée par tous les clubs en activité au sein du District Aveyron Football sans exception au moyen d'une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur. • Elle est gérée par le Bureau du Comité Directeur du District. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1) Il est constitué au profit des joueurs, dirigeants ou officiels, un compte spécial, dénommé "Caisse de Solidarité du District". • L'adhésion à cette caisse est obligatoire. • Cette caisse sera alimentée par tous les clubs en activité au sein du District Aveyron Football sans exception. • Elle est gérée par le Bureau du Comité Directeur du District.
--	--

PIECE JOINTE N°5



BUDGET
PREVISIONNEL 2022